



Date limite de paiement du salaire

Par **Steph974**, le **25/10/2012** à **16:17**

Bonjour,

En ce qui concerne la date de paiement du salaire qui est normalement comprise en le 1er et le 5 du mois a ma connaissance, comment est-il possible que mon patron me dise qu'il peut me verser mon salaire le 10 ou le 15 du mois. Est ce vraiment possible et surtout est-ce légal?

Par **pat76**, le **25/10/2012** à **16:36**

Bonjour

Votre employeur vous verse votre salaire à quelle date habituellement?

Une date de versement du salaire a été stiipulée dans votre contrat de travail?

Par **Steph974**, le **25/10/2012** à **16:44**

Généralement le 28 du mois et sur le contrat de travail il n'est pas dit la date a laquelle sera verser la paye.

Par **pat76**, le **25/10/2012** à **16:57**

Rebonjour

Si habituellement vous êtes payé le 28 de chaque mois, l'employeur ne peut modifier la date du versement de votre salaire à sa guise.

Il ne peut y avoir plus d'un mois d'écart entre le versement des salaires.

Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Casation en date du 17 décembre 1987; Revue du Droit Ouvrier 1988, page 346:

" L'employeur n'a pas la faculté de différer le paiement du salaire au-delà du délai mensuel prévu."

Selon l'alinéa 3 de l'article L 3242-1 du Code du travail, vous avez le droit de demander un acompte chaque mois à votre employeur qui correspond au 15 premiers jours de travail du mois.

Par **Steph974**, le **25/10/2012 à 16:59**

merci de vos réponses.